

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 15 mai 2025 à 20 heures 30 minutes
Salle du Presbytère

Quorum : 6

Présents :

Mme BADAROUX Julie, M. BORIE Jean-François, Mme DELEUZE Chloé, Mme DIDIER Françoise, M. HUGON Lionel, M. MERCA Gil, M. QUENTIN Régis, M. ROGIER Jean-Paul

Procuration :

Mme DOS SANTOS Christine donne pouvoir à Mme BADAROUX Julie

Absent(s) :

Excusés :

Mme DOS SANTOS Christine, M. JOPPART Eric

Secrétaire de séance : M. ROGIER Jean-Paul

Président de séance : M. BORIE Jean-François

1 - Elections municipales 2026

Le Maire demande à Régis QUENTIN s'il se présente aux prochaines élections municipales, en tant que Maire.

La réponse est OUI.

France DIDIER et Lionel HUGON manifestent leur étonnement, leur mécontentement et leur incompréhension.

Régis QUENTIN ne souhaite pas en parler en Conseil Municipal, mais hors réunion du Conseil sans problème.

2 - Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil du 08/04/2025

Le Maire demande l'approbation du compte-rendu de la réunion du 8 avril 2025, transmis par mail le 02/05/2025.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

3 - Ajout 3 points supplémentaires à l'ordre du jour

Approbation de l'ajout de trois points supplémentaires à l'ordre du jour :

Le 12 mai 2025, par mail, il a été envoyé au Conseil Municipal trois points supplémentaires à rajouter à l'ordre du jour de la réunion du 15/05/2025.

- Projet Aménagement place Mairie et Presbytère et création voie nouvelle (pour le volet "aménagements paysagers") : Autorisation au Maire à engager les démarches nécessaires à la consultation des entreprises
- Révision du prix du repas de la cantine (actuellement 4,20 €)
- Répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire en vue du renouvellement général des conseils municipaux en 2026

Le point 2 concernant la 2ème tranche des travaux d'aménagement place Mairie et Presbytère est finlement ajourné, faute de chiffrage et problématique de la réglementation sur les pas d'ânes.

Les 2 autres ajouts à l'ordre du jour sont approuvés.

4 - Dispositif d'aide de la Région pour l'achat de barnums : cession de barnums aux communes de moins de 2000 habitants

Le Maire présente le dispositif d'aide pour l'achat de barnums, ouvert aux communes de moins de 2 000

habitants et situées hors métropoles, proposé par la Région AURA dans le cadre de son engagement à soutenir les communes dans l'organisation de leurs événements et manifestations. Le barnum sera cédé à titre gratuit par la Région. Les communes bénéficiaires s'engagent à le stocker, l'entretenir et le mutualiser au maximum, à la destination exclusive des associations locales.

Les communes devront venir récupérer le barnum dans une des 12 antennes de la Région situées dans chaque département.

Un seul barnum de qualité de 3m x 3m sera attribué par commune.

Le Maire propose de l'autoriser à déposer un dossier de demande de barnum.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal AUTORISE le Maire à constituer et déposer auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes, un dossier de demande d'aide dans le dispositif d'achat de barnums.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Convention de mandat pour la réhabilitation thermique de l'école

La commune de BEAULIEU a décidé d'engager un programme de rénovation de son patrimoine bâti.

Profitant de la démarche engagée par le Syndicat Départemental des Energies de l'Ardèche, elle a fait réaliser un diagnostic de performance énergétique sur l'école.

Il a mis en évidence l'importance d'engager la rénovation thermique du bâti pour améliorer le confort des usagers, baisser significativement les coûts de fonctionnement et participer aux enjeux de baisse des consommations.

C'est la mise en œuvre opérationnelle de ces objectifs qui constitue l'opération conduite par la Commune de BEAULIEU, et objet de la présente convention.

Le coût de cette opération communale de réhabilitation est estimé à **209 151,77 € H.T. (soit 250 982,12 € T.T.C.)** dont **159 167 € H.T.** de travaux.

Pour son financement, des participations de l'Etat, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, du Département de l'Ardèche et du SDE07 sont prévues et quant à son planning d'exécution, il devrait s'étaler sur la période **2025 – 2027.**

Au regard des moyens humains et techniques dont la Commune de BEAULIEU dispose pour mener à bien l'opération, Monsieur le Maire a considéré opportun de faire appel à un maître d'ouvrage mandataire, conformément aux dispositions du livre IV de la Deuxième partie du Code de la commande publique relatif aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée.

Monsieur le Maire a demandé au S.D.E.A. d'assurer cette mission de mandataire dans les conditions définies par la présente convention qui est conclue par application des articles L.2511-1 à L.2511-5 du Code

de la commande publique relatifs à la quasi-régie, la Commune de BEAULIEU étant membre adhérent du Syndicat, et le SDEA exerçant sa mission sous le contrôle et l'autorité de ladite Commune.

Monsieur le Maire explique que le S.D.E.A., pour une telle intervention, a proposé une rémunération au taux de 3,5 % du montant de l'opération sur la base du budget prévisionnel précité, à savoir **7 072,77€ H.T. soit 8 487.32 € T.T.C** de rémunération de mandataire.

Monsieur le Maire donne ensuite connaissance du projet de rédaction de la convention de mandat à intervenir pour fixer les obligations respectives des deux parties, élaborée sur la base des différents éléments retracés ci-dessus, puis invite le Conseil municipal à l'approuver ce jour, sachant que le Bureau syndical du SDEA sera appelé à l'adopter lors de sa prochaine séance.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la convention de mandat à intervenir entre la commune de BEAULIEU et le S.D.E.A. pour « la réhabilitation thermique de l'école », en vue de fixer les obligations respectives des deux parties, telle qu'elle lui a été présentée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents afférents.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - Demande de subvention auprès du département de l'Ardèche Pacte routier

Le Maire rappelle qu'au budget 2025 il été voté un montant de 105326 euros pour les travaux de voirie.

Pour mener à bien ce projet de voirie le Maire demande l'autorisation de soliciter le département pour une aide dans le cadre de Atout ruralité, dispositif "Pacte routier".

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents **AUTORISE** le Maire à constituer et déposer un dossier de demande d'aide auprès du Département, dans le cadre de Atout Ruralité, dispositif "Pacte routier".

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - Nouveau tarif repas cantine

Le Maire rappelle le contrat de prestations de restauration collective avec la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche, signé le 1er septembre 2023, pour la fourniture des repas de la cantine scolaire. Il indique que les prix des repas sont révisés annuellement à la date anniversaire du contrat selon une formule décrite à l'article 4.3 dudit contrat.

L'indice de référence est celui des prix à la consommation.

Il rappelle également la délibération DEL01_11052026, du 11 mai 2023, fixant le montant du prix du repas à facturer.

Etant sollicité par Numérian, le prestataire informatique du logiciel périscolaire Ciril, il convient de fixer le tarif des repas de la cantine pour la rentrée scolaire de septembre 2025.

Les repas, actuellement facturés 5,50 € à la commune, seront à 5,70 €. La Commune prend à sa charge 1,30 €.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2025, de facturer le repas comme suit :

- aux parents à 4,40 €, et un reste à charge de 1,30 € pour la Commune ;
- aux adultes, le repas à 6 €.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8 - Tarif garderie

Le Maire rappelle la délibération DEL02_11052023 fixant le nouveau tarif de la garderie, compte tenu de l'embauche d'une troisième personne pour les besoins de la garderie du soir.

Les besoins étant identiques, il propose de conserver les tarifs.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents :

DECIDE de maintenir les tarifs de la garderie à :

- Garderie matin : 0,50 € par enfant
- Garderie du soir : 1,00 € par enfant

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 7, Contre : 2, Abstention : 0)

Pour : M. BORIE Jean-François, Mme DELEUZE Chloé, Mme DIDIER Françoise, M. HUGON Lionel, M. MERCA Gil, M. QUENTIN Régis, M. ROGIER Jean-Paul

Contre : Mme BADAROUX Julie, Mme DOS SANTOS Christine (représentée par Mme BADAROUX Julie)

(Pour garderie gratuite)

9 - Questions et informations diverses

- Division de la parcelle de l'ancienne voie ferrée :

Une loi oblige à faire des économies d'énergie lorsqu'il y a plus de 1 000 m² de bâtiments sur une même parcelle. Les bâtiments communaux construits sur l'ancienne voie ferrée tombent sous le coup de la loi. Le Conseil décide de faire découper en plusieurs parcelles. Cela permettrait également de faire figurer sur les plans le chemin dit de la Traverse (voie 18) ainsi que le chemin dit des Ateliers (voie 19).

- Répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire en vue du renouvellement général des conseils municipaux de 2026 :

Actuellement, il y a 31 conseillers.

Vue l'augmentation de la population de Chambonas, il pourrait y avoir 3 conseillers pour Chambonas. Ce qui porterait à 32 le nombre de sièges du Conseil Communautaire.

Le Conseil Municipal est favorable à la proposition de la Communauté de Communes, de porter à 32 le nombre de sièges, au lieu de 27 préconisés par l'Etat.

- Demande de permission de stationnement ambulants à La Gare, le dimanche :

3 commerçants sont concernés et ont fait leur demande par cerfa. Ces commerçants recevront les directives de la mairie (place - circulation des véhicules - tarif)

- Souche du marronnier devant l'église : il sera transformé en pot de fleurs.

- Installation de la fibre à la mairie : plusieurs devis sont à l'étude. Voir aussi la possibilité d'être en WIFI.

- Devis divers :

Géo Siapp : levé de la route sous la mairie : 1 000 € : validé

Braja : virage de la Gare : 3 737 € : validé

Atout Arbre : taille de 2 marronniers : 1 200 € : à suivre

- Pose de coussins berlinois devant la déchetterie : ils seront fournis par la Commune et la signalétique à la charge du Sictoba :

Pour : 4 (Gil MERCA, Jean-François BORIE, Jean-Paul ROGIER, France DIDIER) **Contre : 2** (Julie BADAROUX, Christine DOS SANTOS) **Abstention : 2** (Régis QUENTIN, Lionel HUGON)

- Informations sur le Compte Epargne Temps : cela fera l'objet d'une autre réunion de la commission

- Site internet : Pas trop d'avis sur la mise en route. Suite à la prochaine réunion.

- Intramuros : reste fermé pour la publicité ou les soirées à thèmes pour les entreprises.

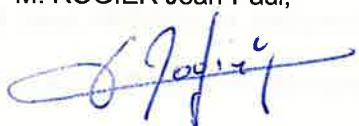
- Opportunité de créer un Espace des énergies nouvelles :

Conformément à la Loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, la Chambre d'agriculture de l'Ardèche a arrêté sa proposition de document-cadre départemental le 27/03/2025, définissant les surfaces naturelles, agricoles ou forestières qui pourront être ouvertes à des projets d'installations photovoltaïques, ainsi que les conditions d'implantation sur ces surfaces.

Ce document est désormais soumis à la consultation du Conseil Municipal en tant que représentant des organisations professionnelles agricoles intéressées, représentant des professionnels des énergies renouvelables et / ou représentant des collectivités concernées (article R. 111-61 du code de l'urbanisme). Il est ainsi possible, dans ce cadre, faire des propositions d'amendement, sachant qu'au delà de l'identification des surfaces, tout projet de centrale photovoltaïque au sol reste soumis à la réglementation en vigueur (articles R 111-56 à 58 du code de l'urbanisme notamment).

Proposition d'en reparler au prochain Conseil Municipal et éventuellement de cibler d'autres parcelles.

Le Secrétaire de séance,
M. ROGIER Jean-Paul,



Fait à BEAULIEU

Le Maire,
M. BORIE Jean-François,



Mairie de BEAULIEU